DANS LA RÉGION

A la Cour d'Appel de Douai

[illegible] d'hier, la Chambre correctionnelle de la Cour de Douai, [illegible] rapidement [illegible] par le Tribunal correctionnel de Lille contre l'abbé Wattel, mais a toutefois élevé à 500 francs la peine d'amende [illegible].

A ARMENTIÈRES

Notification à l'église Notre-Dame

Mercredi, M. Dereleurg, maréchal des logis de gendarmerie, [illegible] de M. le préfet du Nord, s'est rendu à l'église Notre-Dame pour signifier à M. le curé Huet que les opérations de l'inventaire auront lieu, mercredi 7 mars, à 2 heures.

En l'absence de M. Huet, M. [illegible], vicaire, a [illegible] à M. Derefourg [illegible] pour faire une telle signification.

M. [illegible] a cherché à rencontrer M. Huet; finalement, vers six heures 1/2, il a été [illegible] où il a laissé sa notification officielle. M. Huet a, naturellement, protesté.

A TOURCOING

La gendarmerie de Tourcoing a notifié hier aux curés des églises de St-Christophe, Notre-Dame, St-Eloi, au Blanc-Seau et St-Joseph à la Croix-Rouge, que l'inventaire dans les dites églises est fixé à mardi 6 mars, à 7 heures du matin.

A VALENCIENNES

A la sacristie de Notre-Dame

Hier, à deux heures de l'après-midi, a eu lieu l'inventaire de la sacristie de l'église Notre-Dame, l'inventaire de l'église ayant eu lieu, sans incidents notables, il y a quelque six semaines.

C'est M. Maulcœur, sous-inspecteur d'enregistrement qui, ayant déjà inventorié l'église, a procédé aux opérations de la sacristie. Il était assisté de MM. Widinz, sous-inspecteur d'enregistrement à Valenciennes, et Mo[illegible].

Un service d'ordre sérieux avait été organisé, un barrage avait été établi à l'angle des rues de Mons et du Quesnoy, aux extrémités des rues des Ursulines, rue Abel-de-Pujol et rue Delmoix et aux extrémités de la rue du Grand-Fossart, rue Delmoix et rue Abel-de-Pujol.

Toutes les issues étaient gardées par un bataillon du 127e, douze gendarmes à cheval, quinze gendarmes à pied et une vingtaine d'agents.

M. Fou, sous-préfet, était présent, ainsi que MM. Michel, commissaire central, et de Rosen Serre, commissaire spécial.

Les troupes du 127e étaient commandées par le capitaine Jacquardi, la gendarmerie par le capitaine Lesueur.

Après les trois sommations légales par M. Michel, la porte de la sacristie donnant sur la rue du Grand-Fossart, a été ouverte par les serruriers.

Tous les placards de la sacristie ont été ouverts. Ils ne contenaient que des vêtements, du linge, des tentures, des objets à l'usage du culte.

Deux incidents se sont produits: M. Thellier de Poncheville et d'autres dignitaires de la paroisse, ayant voulu stationner sur le parvis, [illegible] faire lire une protestation par M. Thellier de Poncheville, ont été conduits dans une maison voisine, chez Mme veuve Lesne, où ils ont été « consignés » jusqu'à la fin des opérations.

Quatre gendarmes à cheval gardaient la porte.

Le second incident se place dans la sacristie, lors de la lecture à M. Maulcœur d'une protestation par M. Grimonprez, président du conseil de fabrique, M. le sous-préfet jugeant cette protestation inconvenante l'a interrompue et a déclaré à M. Grimonprez qu'elle ne serait point annexée au procès-verbal.

Enfin, comme la police était informée à deux jeunes gens [illegible], employé, et Carlier, fabricant de batistes, l'ordre de cesser de sonner le tocsin, ainsi qu'ils le faisaient depuis une heure, ceux-ci se livrèrent à une intempérance de langage qui valut à Carlier, après diverses péripéties, un procès-verbal pour outrages à un agent dans l'exercice de ses fonctions.

A 3 heures, tout était terminé, sans manifestation.

A BAVAY

La gendarmerie a prévenu tous les curés du canton de la prochaine visite du receveur de l'enregistrement.

Les églises, dans les campagnes, sont presque constamment fermées. L'agent du fisc les a trouvées closes déjà à Gussignies, La Longueville et Houdain. Il est probable qu'il en sera de même ailleurs et que l'on devra forcer les serrures. On y compte, du reste, sur aucune manifestation.

A DUNKERQUE

Reprise d'inventaire à l'Eglise St-Jean-Baptiste

Hier à midi et demi des détachements d'infanterie barraient la rue de la Panne ainsi que le passage donnant en face de l'église St-Jean-Baptiste.

En raison des ordres multiples donnés aux nombreux agents prenant part aux opérations, on savait le matin en ville que l'inventaire avait lieu dans une église, mais on ignorait laquelle et l'on pensait qu'il s'agissait de St-Eloi. Aussi les [illegible] sans peine pendant que la [illegible] surtout d'ouvriers [illegible] masser derrière les soldats pour jouir du spectacle.

A une heure [illegible], arrive devant l'église [illegible] les commissaires spécial et central, des gendarmes à cheval et de nombreux agents.

Le commissaire central [illegible] l'heure, frappe les marteaux de la porte de l'église Saint-Jean-Baptiste et frappe sans obtenir de réponse.

L'église est cependant habitée, car de temps à autre on aperçoit aux fenêtres grillagées qui se trouvent plus loin dans la rue de la Panne, la figure de jeunes gens enchantés, pour une fois, d'être [illegible].

Le commissaire central lit alors les trois sommations précédées chacune d'un roulement de tambour. Ces sommations n'ayant pas été écoutées, les deux serruriers requis attaquent la porte à coups de hachette. Cette porte, très solide, et renforcée encore par des barricades intérieures, [illegible] longtemps et ce n'est qu'après une demi-heure d'efforts qu'elle cède dans sa partie inférieure.

Par les panneaux qui ont sauté pendant les manœuvres, on aperçoit les matériaux qui empêchent d'entrer dans l'église et l'on arrive dans le tambour qu'on est obligé également de faire sauter de la même façon.

Ici, la difficulté devient plus grande, car une formidable barricade de chaises reliées entre elles par des fils de fer, est adossée au tambour et c'est pièce à pièce qu'on en vient à bout.

Enfin les autorités entrent dans l'église en enjambant les chaises renversées et se trouvent en face de curé Scalbert, flanqué de MM. Caples, Bevarard, Dumont, frère du maire, Herck, Blanckaert et Daccas composant le bureau des marguilliers.

Après avoir écouté sans broncher les protestations lancées par MM. Scalbert et Daccas, M. le sous-préfet, très calme, invite M. Gerret à procéder aux opérations d'inventaire qui s'effectuent sans nouvel incident, pendant qu'une trentaine de défenseurs sont groupés autour du maître-autel qu'ils protègent par des cantiques.

A la porte de la sacristie, deux vicaires sont en sentinelle et déclarent que quiconque les touchera sera excommunié.

Cela n'empêche que deux braves gendarmes de les prendre chacun par un bras et de leur faire exécuter une conversion qui permet aux serruriers d'ouvrir.

Dans la sacristie, on a jeté du soufre dans le poêle, et l'on y suffoque. Aussi, est-il besoin d'aérer avant de procéder à l'ouverture des armoires qui durent toutes être fracturées.

Ajoutons que, par une délicate attention de M. Scalbert, on avait pendu un peu partout un nombre considérable de casseroles, emblèmes profanes des confessionnaux.

A cinq heures et demie, tout était terminé, et M. le sous-préfet sortait de l'église.

Quelques gamins essayèrent bien une petite manifestation en criant à Liberté » « Nous voulons Dieu », mais les ouvriers entonnèrent l'Internationale et se mirent à entourer ces quelques manifestants qui n'avaient pas assez de jambes pour s'enfuir.

Ajoutons qu'une ovation fut faite sur tout le parcours à M. le Sous-Préfet, qui a fait preuve de beaucoup de tact, de sang-froid et de fermeté.

LA LETTRE A DEUX SOUS

à partir du 16 avril

Paris, 28 février.

Voici le texte de la loi votée définitivement par le Parlement, mardi, et relative à l'abaissement du prix des lettres :

« Dans le service intérieur et dans les relations franco-coloniales, la taxe des lettres affranchies est fixée à 10 centimes par 15 grammes ou fraction de 25 grammes.

« La taxe des lettres non affranchies est fixée à 20 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

« Les lettres insuffisamment affranchies sont frappées d'une surtaxe égale au double de l'insuffisance de l'affranchissement.

« Le port des cartes électorales, comme celui des circulaires électorales et des bulletins de vote, est fixé à 1 cent. par 25 gr., quel que soit le mode d'expédition, sous bande ou sous enveloppe ouverte.

« La date d'application de ces dispositions est fixée au 16 avril 1906. »

LES RÉVOLTÉS DE CHALONS

Punitions disciplinaires aux élèves mutinés

Châlons-sur-Marne, 28 février.

Les élèves de l'Ecole des Arts et Métiers de Châlons-sur-Marne, qui avaient été licenciés après la mutinerie du 14 février, sont rentrés.

Quatre élèves appartenant à la première division et trois élèves de la troisième division sont renvoyés.

Toutes les bourses sont supprimées à partir du 1er avril, mais elles pourront être rétablies avec effet rétroactif en fin d'année pour les élèves dont la conduite et le travail auront été satisfaisants.

CARNAVAL SANGLANT

Un soldat grièvement blessé

Brest, 28 février.

Le soldat Audry, du 2e régiment colonial a été assailli la nuit dernière par six individus masqués qui l'ont grièvement blessé et ont pris la fuite en emportant son ceinturon.

Une enquête est ouverte.

Fin de la grève des tullistes

Lyon, 28 février.

Une réunion d'entente a eu lieu hier entre les délégués des maîtres tullistes et ceux des ouvriers : l'accord y a été conclu.

Des concessions ont été faites de part et d'autre. Les ouvriers bénéficieront d'un nouveau tarif applicable après un délai de quinze jours à compter d'aujourd'hui; ce tarif leur accorde une augmentation égale à la moitié de celle qu'ils avaient demandée et qui correspond au tiers de celle accordée aux façonniers par les négociants, applicable après un mois de délai.

Ces conditions ont été acceptées par les grévistes réunis en assemblée générale hier à la Bourse du travail.

Le travail a repris ce matin dans toutes les usines de Lyon et de la région.

Les tueries en Hongrie

Buda-Pesth, 28 février.

La population de la province est exaspérée contre l'empereur François-Joseph. A Estergom, siège de l'archevêque-primat de Hongrie, la population a fait un accueil hostile au commissaire royal envoyé pour dissoudre le Conseil général.

Les gendarmes ont tiré sur le peuple et ont tué quinze personnes.

La Révolution en Russie

EN FINLANDE

Le vol de la Banque d'Empire. — Révolte de dix mille cosaques.

On mande d'Helsingfors le 28 février, qu'hier à midi sont arrivés à Kerwo quatre individus jugés suspects par la police.

Quand on a voulu les arrêter, un gendarme a été tué par eux d'un coup de feu ; et tandis que l'un d'eux était emprisonné, les autres parvenaient à s'enfuir.

Cependant on les poursuivit et on a pu les arrêter dans l'après-midi sans résistance de leur part. Les prisonniers sont vingt une environ. Ils parlent russe et déclarent appartenir au parti révolutionnaire. Ils avaient sur eux 1,000 roubles au moment de leur arrestation.

On suppose qu'ils ont participé au vol du comptoir de la Banque d'empire russe, qui, d'après les dernières évaluations est estimé à 170,700 roubles.

Le général Mischtchenko prisonnier de ses soldats

Shang-Haï, 28 février.

Les 14,000 cosaques qui, sous les ordres du général Mischtchenko, occupent Vladivostok, se sont révoltés et ont menacé leur chef de mort s'il ne voulait pas les rapatrier. Le général est prisonnier de ses hommes.

Une vive panique règne parmi les habitants de Vladivostok, qui craignent que la ville ne soit mise à sac par les cosaques rebelles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

du 28 Février

Les incidents de Champels

M. Lasies vient de déposer une demande d'interpellation sur les incidents qui ont marqué l'inventaire de l'église de Champels (Haute-Loire). Il demandera la discussion à bref délai, aujourd'hui même si le gouvernement y consent.

Le ministre de l'intérieur a demandé d'urgence des renseignements au Préfet de la Haute-Loire sur les incidents déplorables de Champels. Il est exact que, pour se défendre, eux et leur brigadier qui avait été blessé, les gendarmes ont dû tirer des coups de revolver sur les manifestants. Cinq de ceux-ci ont été blessés ; aucun n'a été tué.

La Séance

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Doumer.

La Chambre adopte un projet de loi relatif à la construction d'un hôtel pour le service colonial à Marseille.

Elle adopte un projet relatif aux installations et aux aménagements à effectuer dans les nouveaux bâtiments élevés rue de la Convention pour l'Imprimerie nationale.

La réduction des périodes d'instruction

On aborde la discussion de la proposition de M. Meujon ayant pour objet la réduction des périodes d'instruction militaire des réservistes et des territoriaux.

L'urgence est déclarée.

LA DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Lasies. — Je ma demande d'interpellation ?

Le Président. — Vous savez qu'il est d'usage de communiquer le texte des interpellations au ministre compétent et d'attendre sa présence pour en fixer la discussion.

M. Lasies. — Au besoin, j'emploierai un autre moyen.

M. Breton développe un contre-projet tendant à la suppression des 13 jours et à réduire les 28 jours à 15 jours. La Chambre, dit-il, a déjà voté cette proposition. Je lui demande de maintenir son vote.

M. Lasies. — J'ai demandé la réduction des 28 jours et la suppression des 13 jours, parce que j'ai pu juger, par moi-même, que ces périodes d'instruction étaient presque toujours inutiles. Pour les 28 jours, la première semaine se passe à équiper les hommes ; pour les 13 jours, c'est la même chose.

A ce sujet, je tiens à protester contre la façon dont sont accordés les sursis. Au lieu de tenir compte de la situation de famille des intéressés, on fait de ces sursis une question politique; on ne les accorde qu'après avoir pris l'avis du délégué de la commune.

M. Etienne, ministre de la guerre. — C'est absolument inexact.

M. Lasies. — Je l'ai constaté moi-même dans le Gers. On refuse des sursis à ceux qui ne votent pas pour le candidat gouvernemental. Vous ne le croyez pas ? Mon collègue du Pins va vous donner lecture de documents.

M. de Pins. — Voilà, en effet, diverses protestations de citoyens au sujet desquels on a fait des enquêtes politiques et voici un document qui émane du sous-préfet de Lombez et qui débute ainsi : « Monsieur le délégué !!! » (Exclamations à droite et au centre).

Dans cette note, le sous-préfet demande des renseignements politiques au sujet d'une dispense.

M. Lasies. — J'espère que le ministre de la guerre ne connaissait pas ces procédés. J'estime en effet à priori que le gouvernement est composé d'honnêtes gens et qu'il ne se prêterait pas à de pareilles choses. Il ne faudrait pas faire de la loi militaire une loi de chantage politique.

M. Goury. — Je crois que la discussion s'égare. Pour le projet en discussion, on ne devrait invoquer que des arguments d'ordre militaire.

M. Charles Bos. — Ce que nous voulons, c'est que la loi soit égale pour tous.

M. Goury. — J'estime que la Chambre a le devoir de voter le contre-projet de M. Breton.

M. Grosjean. — On a paru mettre en doute l'intervention de la politique en ce qui concerne les sursis d'appel. Voici des documents qui ne peuvent pas être mis en doute.

C'est d'abord une note du préfet du Doubs; c'est ensuite un discours d'un délégué, disant que les sursis ne seraient accordés qu'à ceux qui font partie de son comité; c'est enfin une lettre d'un autre délégué du Doubs, qui non seulement annonce qu'un sursis est refusé, mais que celui qui l'a demandé aura peine de se ressentir s'il continue à voter contre le candidat gouvernemental.

M. Galpin. — Dans la commune dont je suis maire, le délégué était brûlé ; le préfet l'a remplacé par le brigadier cantonnier, dont l'avis peut ainsi faire refuser des sursis à des citoyens qui les méritent.

M. Grosjean. — Le ministre de la guerre a condamné l'institution des délégués. Cette institution existe cependant. Le ministre aura-t-il le courage de respecter ses décisions ?

M. Klotz. — Après les événements de ces derniers mois, il est regrettable que la suppression des périodes d'instruction sorte d'une manifestation politique. La Chambre doit montrer son vote ce ne fut qu'un souci des considérations de défense nationale.

Il ne faut rien exagérer. Si nous voulons trop obtenir, nous nous heurterons au Sénat.

Ce qu'il faut, c'est réduire les 28 jours à 21 et les 13 jours à 9.

C'est d'ailleurs l'opinion ou c'était l'opinion du ministre de la guerre.

M. Berteaux dit qu'il est indispensable, après avoir allégé les charges militaires de tous les citoyens français, de maintenir les périodes d'instruction des réservistes et des territoriaux.

Il dit que la période des réservistes doit être celle de la durée des grandes manœuvres, 21 jours, y compris l'aller et retour, et une semaine pour les territoriaux.

M. Berteaux dit qu'il importe de ne pas supprimer l'armée territoriale qui est absolument indispensable à la défense nationale.

M. Klotz, en terminant, déclare qu'il se rallie à la proposition qui tend à réduire la période d'instruction des territoriaux à 4 jours.

M. Etienne, Ministre de la Guerre, combat le projet de M. Breton, qu'a soutenu M. Lasies.

Il est absolument opposé à la suppression de la période d'instruction des territoriaux.

Le Ministre rappelle que M. de Freycinet, qui fut le lieutenant de Gambetta au moment du danger, a combattu au Sénat, comme président de la Commission de l'armée, la réduction des périodes d'instruction avec la réduction du service militaire à deux ans. Il est indispensable de maintenir nos armées de réserve et de territoriale si nous ne voulons pas l'affaiblissement de nos forces défensives.

Il ajoute que dans les autres pays, notamment en Allemagne, les périodes d'instruction existent. Des réservistes y font 140 jours d'instruction après leur passage dans l'armée. Nous ne vous demandons pas de leur faire faire 140 jours, mais nous insistons pour le maintien des périodes actuelles et de ne pas affaiblir notre armée qui est la sauvegarde de notre indépendance nationale.

M. Guyot-Dessaigne, président de la commission de l'armée, vient défendre le projet de M. Meujon, qui tend à réduire les périodes à 15 et à 8 jours. Il déclare que ces périodes sont suffisantes pour l'instruction des hommes.

M. Colliard défend le contre-projet de M. Breton. Il trouve que la période d'instruction des territoriaux est inutile. Je dis que l'armée territoriale ne sera pas plus forte parce qu'elle aura passé six jours à la caserne. Il demande à la Chambre de supprimer les treize jours. Elle rendra service à tous les pères de famille.

M. Klotz insiste pour que la Chambre ne vote pas la suppression des treize jours. Il rappelle que les femmes des réservistes territoriaux recevront un franc par jour, avec une augmentation de 0,25 centimes par chaque enfant. L'armée territoriale est indispensable à la défense nationale. Ne la supprimez pas.

M. Lasies demande au ministre de la guerre s'il approuve l'existence des délégués occultes et s'il réprouve l'usage qu'en font les préfets.

M. Etienne dit qu'il a répondu en ce qui concerne la défense nationale. Pour le reste, il s'en réfère aux paroles qui ont été apportées à la tribune par le président du Conseil.

M. Breton insiste pour le vote de son amendement. Il dit que lorsque le projet aura été discuté par le Sénat, si ce dernier y apporte des modifications, la Chambre verra si elle peut en faire ainsi.

M. Breton retire son contre-projet. Il en présentera les dispositions à titre d'amendement.

La commission propose de réduire à 15 et à 8 jours les périodes d'instruction militaires des réservistes et des territoriaux.

M. Klotz demande la réduction à 21 jours seulement.

M. Gauthier (de Clagny), dit qu'il ne faut pas mêler notre armée nationale à toutes les querelles (sic) de la politique.

L'orateur dit que la question ministérielle l'intéresse peu. Il ne lui déplaît pas d'avoir un jour de la grande bataille électorale, avec, au pouvoir, un gouvernement qui se dissoudrait tous les jours et qui a sur la conscience le sang des ouvriers de Limoges et le sang des paysans du Puy.

M. Rouvier nous avait promis de supprimer ces vagues mouchards auxquels on a donné le nom de délégués communaux. C'était là une vaine promesse, puisqu'ils existent toujours. Nous en avons note.

M. de Clagny reproche au gouvernement de ne promettre que du bout des lèvres.

Il rappelle ensuite la circulaire de M. Combes qui a institué les délégués communaux.

M. Lafferre, dit-il, l'organisateur de la délation, a revendiqué hautement la responsabilité de ce qu'il avait fait. L'orateur déclare qu'il faut que ces agents occultes disparaissent, et que lorsqu'un citoyen a besoin de sursis, il importe peu de savoir s'il vote pour le candidat favorable au gouvernement. Tous les citoyens y ont droit lorsque les motifs qu'ils invoquent sont reconnus exacts.

Il dépose une motion invitant le Gouvernement à supprimer les délégués administratifs.

L'amendement de M. Klotz va être mis aux voix.

M. Klotz demande qu'on mette aux voix d'abord le maintien du à statu quo » demandé par le Gouvernement.

Le Président lui fait remarquer qu'il doit d'abord mettre aux voix les amendements au projet en discussion.

M. Klotz dépose alors un amendement fixant à 23 jours la période d'exercice des réservistes.

M. Bertrand se rallie à la proposition du Ministre de la Guerre demandant à la Chambre de maintenir les périodes d'instruction actuellement existantes.

M. Fernand Rougère demande la suppression complète des périodes des 28 et 13 jours.

M. Ribot déclare être de l'avis du gouvernement en ce qui concerne les périodes d'instruction. C'est à cause d'un système que nous réprouvons tous qu'on veut attenter à la défense nationale. Les querelles, nous les viderons plus tard, mais pour le moment, c'est la défense nationale qui doit nous occuper.

M. Ribot demande le maintien du « statu quo » et l'application intégrale de la loi de deux ans qu'il a votée. Il combattra tous les amendements.

L'amendement de M. Klotz fixant à 23 jours la période des réservistes est repoussé par 523 voix contre 9.

Un deuxième amendement de M. Klotz fixant à 21 jours la période d'instruction pour les réservistes est repoussé par 385 voix contre 154.

M. Etienne, ministre de la guerre, déclare que pour des raisons d'ordre supérieur le gouvernement demande le maintien des 28 et 13 jours. Il demande en conséquence à la Chambre de repousser le projet de la commission tendant à réduire à 15 jours la durée d'instruction des réservistes.

La réduction à 15 jours est adoptée par 313 voix contre 235.

Le second paragraphe fixe à six jours pleins, non compris le jour d'arrivée et de départ, la période d'instruction des territoriaux.

M. Breton dépose un amendement tendant à la suppression complète des 13 jours.

Cet amendement est repoussé par 338 voix contre 235.

Le deuxième paragraphe du projet de la Commission est adopté à mains levées, ainsi que l'ensemble de l'article 1er.

On aborde la discussion de l'article 2 qui est ainsi conçu :

Au cas où manqueraient les dispositions du présent article les soutiens indispensables de famille seraient appelés sous les drapeaux comme excédant les 6 0/0 prévus, il serait alloué à leur famille une indemnité journalière de 1 franc augmentée d'autant de fois 25 centimes que le réserviste ou le territorial aura d'enfants.

Les communes contribueront à cette indemnité pour 5 0/0, les départements pour 10 0/0 et l'Etat pour 85 0/0.

M. Breton développe un amendement tendant à accorder les sursis aux réservistes sur demande motivée et selon les nécessités du service dans la proportion de la moitié.

Cet amendement est repoussé après pointage par 283 voix contre 266.

L'article 2 du projet de la Commission est adopté à mains levées.

M. Breton demande que les deux articles qui viennent d'être votés fassent l'objet de deux articles de la loi de finances.

M. Rouvier combat la motion de M. Breton qui obligerait le Sénat à subir une pression inconstitutionnelle. (Mouvements).

Il dit que la loi militaire est une loi organique qui ne peut être introduite dans la loi de finances et qu'il ne lui est pas possible d'assumer la responsabilité du pouvoir si la Chambre émet des votes qui mettent en danger les forces défensives de notre pays. Le Gouvernement ne restera pas une minute de plus à son banc si la Chambre accepte la proposition qui lui est faite par M. Breton. (Mouvements divers).

M. Breton insiste pour le vote de sa motion et dit que M. Rouvier lui-même disait, lors de la discussion de la réforme postale, que nous avions la loi de finances dans laquelle nous pourrions introduire cette réforme. Aujourd'hui, il dit le contraire.

M. Rouvier. — Il n'y a aucune analogie entre la réforme postale qui est d'ordre financier et la loi militaire qui est une loi organique.

M. Breton insiste. Il dit que c'est la seule façon de faire aboutir la réforme. Nous nous verrons, dit-il, les électeurs jugeront.

M. Rouvier. — Vous dites que les électeurs jugeront. Soit. Les électeurs jugeront quel est le meilleur moyen d'assurer la défense, si c'est de faire des [illegible] et [illegible]. (Applaudissements).

M. Guyot-Dessaigne, président de la Commission de l'armée, insiste pour le rejet de la motion de M. Breton qui est le meilleur moyen de faire aboutir la réforme. Nous avons fait notre devoir, à la Chambre de faire le sien.

M. Rouvier dit que si on introduit la proposition de loi dans la loi de Finances, ce sera un autre gouvernement qui prendra cette responsabilité.

M. Violette dit que ce n'est pas pour une raison de forme mais pour une raison de fond que le Gouvernement repousse la motion de M. Breton et pose la question de confiance.

C'est M. Etienne qui était qualifié pour combattre la réduction des périodes d'instruction.

M. Etienne. — Je les ai combattues.

M. Violette dit que M. Rouvier ne peut être à la fois Ministre des Affaires Etrangères, de la Guerre et des Finances, et nous ne pouvons accepter des injonctions comme celles qui viennent de nous être faites. Si les paroles de M. le Président du Conseil pouvaient avoir quelque influence sur la Bourse, elles ne peuvent avoir aucun effet sur nous.

M. Breton insiste à nouveau et reproche au président du Conseil d'avoir posé la question de confiance.

— Vous aurez aujourd'hui, dit-il, une majorité de droite.

M. Rouvier. — Lorsqu'il s'agit d'une question politique, j'ai déclaré que je n'acceptais qu'une majorité de gauche : mais lorsqu'il s'agit de la défense nationale, qui est le patrimoine commun de tous les citoyens, j'accepte une majorité de Français.

La proposition de M. Breton est mise aux voix au milieu d'une vive agitation.

Elle est repoussée par 360 voix contre 167.

On demande l'avis du gouvernement sur l'ensemble.

M. Rouvier dit que le gouvernement a fait connaître son avis par l'organe du ministre de la guerre et qu'il a sa satisfaction dans le rejet de l'incorporation du projet dans la loi de finances.

La réduction est adoptée.

M. Etienne déclare qu'il a combattu le projet et la motion et qu'il prie la Chambre de repousser l'ensemble.

L'ensemble du projet, mis aux voix, est adopté par 344 voix contre 164.

Ensuite a été discutée la question des incidents de Champels à propos des inventaires d'église dont nous parlons d'autre part et la séance a été levée à 7 h. 15.

LA RÉGION

LES BOUILLEURS DE CRU

Déclaration de M. Maxime Lecomte à la tribune du Sénat

Pour protester contre le rétablissement du privilège des bouilleurs de cru, M. Dourlement, sénateur du Pas-de-Calais, a prononcé à la tribune du Sénat un très remarquable discours que nous avons le regret de ne pouvoir insérer étant donnée sa longueur. Après le sénateur du Pas-de-Calais, ce fut M. Maxime Lecomte qui apporta à la haute Assemblée la protestation de la région du Nord et le cri d'alarme pour les finances nationales.

Voici, d'après le Journal Officiel, quelles furent les paroles du sénateur du Nord :

84

HONNEUR D'ÉPOUSE

PAR

ROBERT SAINVILLE

DEUXIÈME PARTIE

L'INCONNUE

Arrivé au premier étage, Wallace Bryant sonna.

Un valet de chambre en livrée grise vint lui ouvrir.

— Madame la marquise de Lachesnaye? demanda l'Américain.

Le domestique le dévisagea avec étonnement.

— Mme la marquise, répondit-il, ne reçoit point de visite à pareille heure.

— Vous lui direz que je viens de la part de son fils. J'ai une importante nouvelle à lui communiquer.

— Qui faut-il annoncer?

— Peu importe mon nom. Dites que c'est un ami de M. Gaston.

— Bien. Je vais prévenir Mme la marquise.

Le domestique disparut. Quelques minutes après il revenait.

— Mme la marquise prie monsieur de vouloir bien entrer. Elle l'attend au salon.

Et toujours de son pas lent, mais l'œil brillant d'un étrange éclat, l'Américain Wallace Bryant se dirigea, précédé du valet de chambre, vers le salon où l'attendait Faustine de Lachesnaye.

VV

Wallace Bryant et Faustine

Pour la première fois depuis la mort de Maxime, Faustine commençait à ressentir cette sensation d'apaisement en toute elle-même qui, chez les âmes éprouvées, tient lieu de bonheur.

Les inquiétudes que de tout temps elle avait nourries à l'égard de Gaston, l'appréhension de le voir oublieux des préceptes qu'elle s'était efforcée de lui inculquer, succomber aux multiples tentations du monde, commençaient enfin à se dissiper.

En effet, depuis plus d'un an que le jeune homme s'était émancipé et avait vécu en dehors de la tutelle maternelle, Gaston ne lui avait donné que des sujets de contentement.

Laborieux et persévérant, dédaigneux des vulgaires plaisirs et des vices banals des oisifs, animé de la plus noble ambition, il paraissait vouloir réaliser toutes les exigences, dépasser les plus folles espérances de sa mère.

Connaissant sa nature impressionnable et fougueuse, Faustine avait souvent redouté de le voir contracter quelqu'une de ces irrégulières liaisons si fréquentes dans le monde.

Lien facile, que le caprice d'un moment, une surprise des sens noue avec tant d'insouciance, qui semble si léger, mais que la tyrannie d'habitude transforme en une chaîne pesante, dont le poids écrase parfois toute une vie !

Mais le mariage de Gaston le mettait désormais à l'abri de ce danger.

C'était avec un profond sentiment de satisfaction que Mme de Lachesnaye envisageait cette union.

Non pas, comme le supposait le monde, à cause de la colossale fortune de la fiancée.

Faustine avait l'âme trop haute pour être sensible à de pareilles considérations, mais elle appréciait l'esprit droit, le cœur chaud, l'enthousiaste nature de Diane.

De plus, elle admirait en la jeune fille une fermeté de caractère et une force de volonté rare, et qui manquait à Gaston.

Ces deux êtres si différents devaient, pensait-elle, se compléter et former un harmonieux ensemble.

Ce matin-là, contrairement à ses habitudes, Mme de Lachesnaye restait inactive et songeuse, enfoncée dans son fauteuil.

— Si des invisibles régions où plane son âme, Maxime jette les yeux sur moi, pensait-elle, peut-être doit-il trouver que j'ai accompli la tâche ardue dont ses lèvres mourantes m'ont parlé !

A ce moment, le valet de chambre vint lui annoncer qu'un monsieur se disant l'ami de M. de Lachesnaye demandait à voir madame la marquise.

— Le nom de ce monsieur? demanda assez surprise Mme de Lachesnaye.

— Il n'a pas voulu me le donner. Mais il assure avoir une communication des plus urgentes à faire à madame.

Une communication urgente... au sujet de son fils? Quelle pouvait être cette communication ?

Peut-être un accident était survenu à Gaston ! Et Faustine était devenue toute pâle.

— Faites entrer ce monsieur, ordonna-t-elle d'une voix brève.

Le domestique s'inclina et sortit.

Et debout, le cœur battant à se rompre, Faustine attendait avec angoisse.

Quelques instants après, l'Américain Wallace Bryant entrait dans la chambre.

Sans dire un mot, il traversa la pièce, s'inclina profondément.

Puis, redressant sa haute taille, regarda fixement Mme de Lachesnaye.

Celle-ci recula, allongea la tête, le regarda d'un œil dilaté par la stupeur et poussa un cri :

— Octave Rouvière !

Oui, c'était en effet, et le lecteur l'a sans doute deviné, c'était Octave Rouvière.

Cet homme qui jadis avait joué un rôle si tragique dans la vie de Faustine.

Par quelles vicissitudes de la fortune, par quel concours de circonstances avait-il pu, changeant de nom et de nationalité, effacer jusqu'à son identité ?

Et debout, face à face, silencieux tous les deux, ils se dévisageaient, et défaillaient.

Enfin, et d'une voix lente :

— Oui, moi, Faustine d'Armonville, dit-il, moi. Ah ! vous ne vous attendiez pas, sans doute, à me voir.

Et pourtant, vous auriez dû pressentir que tôt ou tard nous devions nous rencontrer.

Un lien existe entre nous deux, un lien que ni votre orgueil, ni vos rancunes, ni la mort elle-même, ne sauraient anéantir.

— Un lien ! répéta Faustine éperdûment et jetant sur lui un regard affaré.

Un lien ! Cet homme soupçonnait-il le mystère de la naissance de Gaston, savait-il ?...

Octave Rouvière attribuant cette émotion à une autre cause, sourit effrontément.

— Oui, un lien, dit-il presque durement; je vois que vous m'avez compris.

D'un mouvement plein de terreur, la malheureuse se couvrit le visage à pleines mains.

De convulsifs frissons l'agitaient de la tête aux pieds.

Ses jambes ne la soutenaient plus, le sang bourdonnait à ses oreilles, elle sentait son cœur se contracter et se dilater, c'était une angoisse étouffante.

Ne pouvant plus se soutenir, prête à tomber en défaillance, elle s'effondra dans son fauteuil.

L'autre la regardait avec un étonnement mêlé de joie.

Comme elle était tremblante ! Ah ! sans doute d'anciens souvenirs se réveillaient en elle.

— Faustine, reprit-il avec plus de douceur, je vous prie de croire que je ne viens pas en ennemi.

Ce que j'ai à vous dire ne sera pas long. Qui sait ? Vous accueillerez peut-être mes paroles avec joie. Veuillez seulement m'écouter.

Toujours le visage enfoui entre ses doigts, Faustine demeura immobile et muette.

Prenant ce silence pour un acquiescement, Octave Rouvière s'assit sur une chaise.

Puis lentement, et scandant chacune de ses phrases, avec des inflexions attendries dans la voix :

— Faustine, bien des années se sont écoulées depuis le soir où, n'écoutant que l'impulsion de nos cœurs plus impérieux que les préjugés conventionnels, nous nous sommes aimés, passionnément, éperdûment.

L'injustice, la cruauté, la tyrannie des autres nous ont séparés, ont creusé un abîme entre nous.

Cet abîme, j'ose le dire, n'existe plus.

J'ai su, par des prodiges de travail et de bonne volonté, me créer une fortune, un nom, une position qu'envieraient bien des descendants d'illustres familles.

(A suivre)

BAPTÊME
DELESPAUL-HAVEZ
UNIVERSELLEMENT LE MEILLEUR
PAR SA QUALITÉ ET SA FRAICHEUR
98, Rue Nationale, Lille [illegible]